



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN DE LA MAI

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



#26

Avril 2025

ÉDITO DU CHEF DE LA MAI

Pour ce premier bulletin de la MAI de l'année 2025, nous vous faisons part de la mise en ligne sur le site Internet du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de deux documents permettant d'avoir une vision précise de l'adoption internationale en France en 2024 : les statistiques de l'adoption internationale en 2024 et le rapport 2024 de la MAI.

Les statistiques couvrent les adoptions internationales réalisées en France en 2024 et sont présentées selon différents critères de classement : par pays d'origine, partie ou non à la Convention de La Haye du 29 mai 1993, par âge des enfants et besoins spécifiques, par type d'accompagnement et par opérateurs, et par type d'adoption (adoptions intrafamiliales et d'enfant du conjoint). Le nombre d'adoptions internationales en France en 2024 s'est élevé à 103, ce qui constitue une baisse de 40 % par rapport à 2023, où le nombre s'élevait à 176. Pour la 2^{ème} année, le bilan statistique inclut les demandes de consultation de dossier, qui s'inscrivent dans le cadre de la recherche des origines.

Le rapport annuel est lui aussi disponible sur le site France Diplomatie, conformément au Code l'action sociale et des familles (CASF), qui dispose, dans son article R. 148-11-1, que « L'Autorité centrale pour l'adoption internationale établit chaque année un rapport d'activité qui est communiqué au Conseil national de l'adoption ainsi qu'au ministre de la justice et au ministre chargé de la famille ». Il s'impose ainsi à la MAI, dans une logique de reddition de comptes et d'information à destination des autorités politiques et des instances nationales consultatives sur l'adoption internationale.

Enfin, notons la publication, le 10 février 2025, du décret instituant un haut-commissaire à l'enfance, qui constitue l'une des nouveautés du paysage institutionnel de ce début d'année. L'article 2 du décret mentionne que « le haut-commissaire apporte son concours

SOMMAIRE

Édito du chef de la MAI	1
L'actualité de la MAI	2
Actualité juridique	4
Nouvelles du monde	5
Nouvelles des partenaires	6
Le Kiosque	7

à la définition, la coordination, la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques conduites en matière d'enfance, en particulier en matière de protection de l'enfance, de santé de l'enfant, de soutien à la parentalité, d'adoption, de petite enfance et d'accueil du jeune enfant ». L'adoption est bien incluse dans le périmètre d'activité du Haut-commissaire. Mme Sarah El Haïry, nommée haute-commissaire à l'enfance lors du Conseil des ministres du 5 mars 2025, sera donc l'une des interlocutrices sur les questions relevant du périmètre de la Mission de l'adoption internationale.

Yves Teyssier d'Orfeuil
Chef de la Mission de l'adoption internationale



L'ACTUALITÉ DE LA MAI

Changements dans l'équipe

La MAI a dit au revoir à la fin du mois de janvier à Noëlle Gagelin, assistante, partie à la retraite après trois ans de bons et loyaux services dans notre service. La MAI lui est très reconnaissante pour son engagement et souhaite la bienvenue à Izaskun Vega, qui la remplace jusqu'au mois d'août prochain.

Nous avons le plaisir d'accueillir Inga Polet, étudiante en master Affaires européennes à Sciences Po Paris, en stage à la MAI, du 20 janvier au 18 juillet 2025.

La MAI souhaite la bienvenue à Géraldine Grillon, magistrate, qui a pris ses fonctions le 14 avril 2025 en tant qu'adjointe au chef de la Mission de l'adoption internationale.

Les statistiques 2024 de la MAI

- 103 adoptions internationales ont été réalisées en France, contre 176 en 2023. Les cinq premiers pays d'origine sont les suivants : Vietnam (21), Thaïlande (20), Colombie (11), Madagascar (9) et Inde (7).
- 15 adoptions, soit 14 % du total, ont eu lieu dans des pays qui n'ont pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
- 25 adoptions ont été accompagnées par l'Agence Française de l'Adoption (24% du total), 53 ont été accompagnées par des OAA (52 %) et 25 ont eu lieu par démarche individuelle (c'est-à-dire sans accompagnement par un opérateur), dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 15 de la loi du 21 février 2022 (24 %). Sur les 25 adoptions réalisées par démarche individuelle, 19 sont des adoptions intrafamiliales (76 %).

- 20 adoptions internationales (19 démarches individuelles et 1 démarche accompagnée) ont été des adoptions intrafamiliales, dont 18 adoptions d'enfant du conjoint (90 %).
- 60 enfants, soit 58 % des enfants adoptés en 2024, sont dits à besoins spécifiques (c'est-à-dire âgés de 5 ans et plus, en fratrie ou affectés par une pathologie déclarée avant l'adoption).
- Par ailleurs, la MAI a procédé à 16 refus de visa, exclusivement pour des démarches individuelles. En 2023, ce nombre de refus était de 39, contre 42 en 2022.

→ Consulter [l'ensemble des statistiques](#)

Le rapport d'activité 2024 de la MAI

2024 a été une année importante pour la prise de conscience des pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.

En mars 2024, a été publié le rapport de la mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France. À l'occasion de la publication de ce rapport, le Gouvernement a reconnu qu'il y a eu des manquements collectifs dans la protection due aux enfants et que ces manquements ont pu avoir des conséquences jusqu'à leur vie d'adulte. Dans le même communiqué, il est indiqué que la France souhaite apporter aux personnes qui, enfants, n'ont pas été suffisamment protégées, les réponses et l'accompagnement nécessaires, en particulier pour la recherche de leurs origines.

Afin de mieux répondre à leurs besoins et de prévenir les risques qui subsisteraient pour les futures adoptions, le Gouvernement a demandé au Conseil national de l'adoption (CNA) ainsi qu'au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) de débattre des recommandations formulées dans le rapport et d'émettre un avis conjoint, dans un délai de six mois. L'avis conjoint CNA-CNAOP, qui appuie les recommandations du rapport interministériel, a été rendu et publié à la fin du mois d'octobre.

En parallèle, le nombre d'Organismes autorisés pour l'adoption (OAA) a sensiblement diminué. La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption prévoyait que les autorisations et les habilitations des OAA deviennent caduques le 21 février 2024. Les OAA étaient encore au nombre de dix-sept en 2023. À l'issue d'un processus d'instruction des candidatures reçues, et au regard de l'évolution et des enjeux, la MAI a octroyé des habilitations pour une durée de cinq ans jusqu'au 21 février 2029 à six OAA pour travailler dans dix pays, en complémentarité avec le GIP France enfance protégée (Agence française de l'adoption). Au total, fin 2024, la MAI coopérait avec dix-neuf pays.

Ces différentes évolutions s'inscrivent dans le contexte de la baisse continue de l'adoption internationale en France et dans le monde, baisse qui s'est poursuivie en 2024. La recherche des origines s'impose, quant à elle, comme l'un des principaux défis actuels à mettre en œuvre aujourd'hui et dans les années à venir.

→ Consulter le [rapport 2024 de la MAI](#)



ACTUALITE JURIQUE

Cour de cassation

La Cour de cassation renforce le contrôle en matière d'exequatur des jugements d'adoption prononcés à l'étranger, en décidant que le juge de l'exequatur doit être en mesure, à travers l'exigence d'une motivation de la décision d'adoption ou la production de documents de nature à servir d'équivalent qui lui sont fournis, de s'assurer du respect des principes essentiels du droit français et de l'absence de fraude. Ainsi, le juge de l'exequatur doit être en mesure de connaître les circonstances de l'adoption et de s'assurer qu'il a été constaté que ses parents ou ses représentants légaux y ont consenti dans son principe comme dans ses effets. Consulter [la décision de la Cour de cassation](#).

Cour européenne des droits de l'homme

[Arrêt relatif au refus des autorités suisses d'autoriser l'adoption d'un enfant que la requérante avait trouvé en Ethiopie et amené en Suisse](#)

« La requérante, T.A., est une ressortissante suisse née en Éthiopie en 1967. Elle s'installa en Suisse en 1995 avec son époux suisse et y vit actuellement, à Versoix.

L'affaire concerne le refus des autorités suisses d'autoriser l'adoption par T.A. d'un enfant qu'elle avait fait venir d'Éthiopie en Suisse en 2017. Elle avait trouvé le bébé à Addis-Abeba en 2016 et les autorités éthiopiennes avaient ensuite autorisé l'adoption. Les tribunaux suisses rejetèrent en définitive sa demande d'adoption en 2021. Ils fondèrent leur refus sur son âge, sa situation financière, en raison de laquelle elle dépendait des prestations sociales, et sa santé fragile, ainsi que sur le fait qu'elle avait créé un fait accompli en amenant le bébé en Suisse alors que les autorités en matière d'adoption avaient rejeté sa demande en 2016.

Invoquant l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), T.A. voit dans le refus opposé par les autorités de lui accorder l'autorisation d'adoption une atteinte à son droit au respect de la vie familiale. Elle estime que les tribunaux n'ont pas tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui vivait avec elle dans le cadre d'une relation parent-enfant depuis sept ans.

La Cour conclut à la non-violation de l'article 8 de la Convention. »

Réforme de la légalisation et de l'apostille des actes publics

Prévue par la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice et plusieurs fois reportée, la réforme de la légalisation et de l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises entrera finalement en vigueur dans les six prochains mois :

- À partir du 1^{er} mai 2025, pour la délivrance de l'apostille ;
- À partir du 1^{er} septembre 2025, pour la délivrance de la légalisation.

Auparavant assurées par les parquets généraux des Cours d'appel (apostille) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (légalisation), ce sont désormais les notaires qui seront chargés de ces deux formalités, permettant de certifier l'origine d'un acte et qui sont nécessaires au stade de la constitution du dossier d'adoption, comme des suivis post-adoption.

Le montant de la redevance fixé par arrêté du 10 avril 2025 est de :

- Pour les personnes physiques (article 1) :
 - o 10 euros par acte, si la demande de délivrance concerne jusqu'à trois actes ;
 - o 5 euros par acte, à partir du quatrième acte.
- Pour les personnes morales (article 2)
 - o 20 euros par acte, si la demande de délivrance concerne jusqu'à trois actes ;
 - o 10 euros par acte, à partir du quatrième acte.

Ces montants sont doublés si la délivrance est demandée dans un délai de 24 heures. Cette évolution s'inscrit dans un processus de dématérialisation qui vise à moderniser, à simplifier et à sécuriser ces formalités, actuellement effectuées à la main. Ainsi, la légalisation et l'apostille seront délivrées en majorité sous forme électronique, grâce à la création d'une base de données nationale des signatures publiques. Parallèlement, un registre électronique tenu par le Conseil supérieur du notariat enregistrera les légalisations et les apostilles délivrées électroniquement et sera accessible aux autorités étrangères destinataires des documents.

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1400>

Textes de référence : ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ; décrets n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 et n° 2024-1200 du 23 décembre 2024 ; [arrêté du 23 décembre 2024](#) ; [arrêté du 10 avril 2025 portant sur les modalités de la redevance](#) ; [arrêté du 14 avril 2025 définissant les caractéristiques de la signature et du sceau de la légalisation apposés](#)



NOUVELLES DU MONDE

La Suisse envisage d'interdire les adoptions internationales

Le Conseil fédéral suisse a annoncé le 29 janvier 2025 vouloir [mettre fin aux adoptions internationales en Suisse](#) afin d'éviter d'éventuels abus. Le Département fédéral de justice et police doit élaborer un projet en ce sens pour fin 2026. La Suisse comptait une trentaine d'adoptions internationales en 2024.

Québec / recherche des origines / tests génétiques

Le Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE), en tant qu'Autorité centrale pour la province du Québec (Canada), a mandaté Génome Québec afin de développer des outils d'information sur les tests génétiques. Cinq capsules d'information vidéo ont été rendues disponibles en janvier 2024 sur le lien suivant [Génome Québec - YouTube](#).

Belgique : résolution sur les adoptions illégales

La Chambre des représentants de Belgique appelle à une enquête et de [nouvelles mesures sur les adoptions illégales](#) : « La Chambre belge a approuvé à l'unanimité une nouvelle résolution sur les adoptions illégales, trois ans après un premier texte qui avait mené à une déclaration de reconnaissance du gouvernement fédéral. Il est maintenant question d'excuses et de la mise sur pied d'un point de contact central pour les victimes. »

Corée du Sud : publication du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation

« Il a été établi que l'Etat a négligé son devoir (...), ce qui a conduit à la violation des droits humains de [personnes] adoptées », conclut la Commission vérité et réconciliation, après près de trois ans d'enquête. De nombreux articles de presse ont été publiés à ce sujet : [Le Figaro](#), [Ouest France](#), [France Info](#).



NOUVELLES DES PARTENAIRES

Racines coréennes : Nouvel An lunaire coréen



Racines coréennes, qui fête ses 30 ans cette année, a convié la MAI à la fête de Seollal, le Nouvel An lunaire coréen, au Centre culturel coréen de Paris, en présence de l'Ambassade de Corée et du Consul général de Corée en France. M. Laurent Dumoulin a été réélu président de Racines coréennes à l'occasion de l'Assemblée générale, qui avait lieu le même jour.

Journée inter-OAA (FFOAA)



La Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption (FFOAA) a organisé, le 18 mars 2025, une journée inter OAA sur le thème « Accompagner les familles ». Yves Teyssier d'Orfeuil, chef de la MAI, a fait en introduction un point de situation sur l'adoption internationale en France. Agnès Martial, anthropologue, est intervenue sur le thème « Filiation, origines : penser la pluralité des relations dans les situations adoptives » tandis qu'Anne Dubois Dejean, conseillère conjugale et familiale, a fait un focus sur le thème « Adolescence et adoption, revoir les schémas de l'attachement ». La MAI, l'AFA, le SSI et la COFA Lyon ont ensuite échangé dans le cadre d'une table ronde sur la « Recherche des origines – le rôle de chacun ». Enfin, le thème de l'après-adoption a été abordé par Laure Neliaz, de la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS), dans le cadre de son intervention « Après l'arrivée, que dit la loi ? ».



LE KIOSQUE

Le silence immobile d'une rencontre, de Véronique Piaser-Moyen

Roman publié en novembre 2024



« Suzanne et Arno sont revenus dans le pays de naissance de leur fille. Sur une plage de Sri Lanka, ils rencontrent Anura. Anura a trente-trois ans, elle a été adoptée et elle vient de retrouver sa famille biologique. Cette rencontre inattendue bouleverse Suzanne et Arno en les ramenant à la tragédie qui leur a enlevé Mina, leur fille adoptive, vingt ans plus tôt. Que doivent-ils faire? Mina a-t-elle encore une mère biologique qui l'attend, qui ne sait pas qu'elle est morte et qui espère peut-être? Ils s'interrogent et décident de partir à la recherche de cette mère. »

Ce roman nous plonge dans la douleur du deuil d'un enfant, puis d'une reconstruction qui ne sera possible pour ces parents adoptifs qu'en partageant la mort de leur fille avec sa famille d'origine. »

Née sous un autre ciel, de Hoa Nguyen



Roman. « Kim Hoa Gouguet (née Nguyen) a été adoptée au Vietnam par une famille de Machecoul en 1994 alors qu'elle avait 18 mois. Elle a récemment retrouvé sa famille biologique par le fruit du hasard, et ce, malgré un dossier d'adoption presque vide. Une série d'événements extraordinaires et une dose de chance ont permis ces retrouvailles emplies d'émotions. »

L'organisme la Famille adoptive française, soupçonné de trafic d'enfants dans les années 60, annonce sa fermeture



« L'un des plus anciens organismes privés habilités pour l'adoption, en France et à l'étranger, s'apprête à fermer en catimini. L'annonce, glissée sur leur site internet le 24 janvier, inquiète les personnes adoptées, dont beaucoup nées sous X, sur le devenir des dossiers d'archives.

L'information est à peine visible sur leur site Internet : un message daté du 24 janvier.

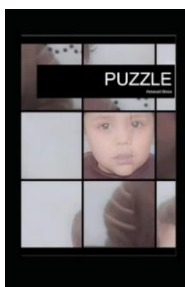
« Chers amis [...], pour la Famille adoptive française [FAF, ndlr] et les Nids de Paris, cette année 2025 sera très particulière », entame Damien O'Neill, le président de cet organisme privé d'adoption, ayant servi d'intermédiaire pour 8 500 enfants en France et à l'étranger depuis 1946. Dans le paragraphe suivant, Damien O'Neill annonce la fermeture imminente et inattendue de l'organisme. « Nous sommes contraints de mettre un terme à cette magnifique aventure ».

« Responsabilité parentale et recherche des origines »



Le dernier numéro de la revue trimestrielle Accueil réalisée par EFA consacre un article au thème « Responsabilité parentale et recherche des origines ». À partir de témoignages recueillis et de partages d'expérience, les équipes Adoption internationale et Origines d'EFA ont pu établir quelques constats sur l'évolution de la façon dont les parents s'approprient la question de la recherche des origines de leurs enfants. Au-delà de ces constats, elles livrent quelques pistes d'accompagnement possibles.

Puzzle, ebook d'Arnaud Brice, paru en novembre 2024



« Je suis né en 1978 à Santiago, au Chili, en Amérique latine.

Quand on parle du Chili, de la dictature militaire ou du général Pinochet, des mots comme enlèvement, torture et disparition viennent à l'esprit, mais il y a d'autres crimes beaucoup moins connus : ceux liés aux adoptions et appropriations. La justice chilienne se penche sur ces milliers de cas. Un groupe de travail leur est consacré. De nombreuses enquêtes ont lieu dans le monde. Des rapports interministériels sont publiés. Les instances de l'ONU chargées des droits de l'homme condamnent unanimement les adoptions internationales illégales. Les pays occidentaux prennent conscience des abus et même des scandales dans les procédures d'adoption dans les pays d'origine.

Je ne suis qu'une des milliers de voix du monde entier, dans toutes les langues, sur tous les continents, qui entendent prendre la parole pour faire connaître ces irrégularités et ces illégalités, pour briser le silence et apporter un peu de justice à toutes les victimes (adoptés, adoptifs et familles biologiques) de ces pratiques systémiques.

Ce livre est un voyage sur la terre de mes ancêtres, une reconnexion avec le petit homme que j'étais et qui, un jour de septembre 1980, s'est envolé vers un avenir complètement différent. »

Surprises et retrouvailles ! - Ça commence aujourd'hui

Emission diffusée sur France 2, le 14/01/2025



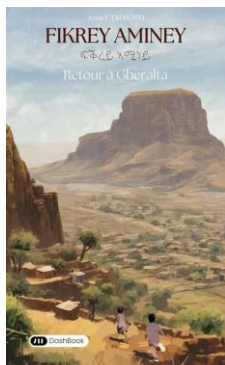
« Suite à une adoption ou à une rupture familiale, Héloïse, Marie et Alexya n'ont encore jamais rencontré leur famille biologique, malgré quelques échanges en ligne.

Adoptée au Brésil, Héloïse a fait appel à un détective privé pour retrouver ses origines. Elle a ainsi pu échanger en ligne avec sa mère, son père et son demi-frère.

Marie, adoptée en Roumanie, a découvert l'identité de sa mère biologique au décès de sa maman. Elles se sont retrouvées via Facebook, mais ne se sont encore jamais rencontrées.

Suite au décès de sa mère, Alexya s'est retrouvée coupée de sa famille maternelle sur décision de son père. Il y a un an, elle a retrouvé sa tante sur les réseaux sociaux. Toutes les trois (...) s'apprêtent à rencontrer leur famille biologique pour la première fois. »

Fikrey Aminey - Retour à Gheralta, d'Anna Tréhorel



« Fikrey Aminey nous plonge dans le petit village d'Hawzen, au nord de l'Éthiopie, où deux amies, Meresiet et Letebrehan, vivent une enfance pleine de complicité. Leur vie prend un tournant tragique lorsque l'une d'elles est contrainte de quitter précipitamment le pays pour la France, les séparant brutalement. Ce départ marque le début d'un périple tumultueux de vingt ans. Meresiet lutte pour s'adapter à sa nouvelle vie, hantée par les souvenirs d'un passé révolu. Puis, un soir de décembre, un appel inattendu la pousse à retourner dans ce pays lointain, sur les traces de son enfance et de cette culture oubliée. À travers des retrouvailles émouvantes et des révélations bouleversantes, Fikrey Aminey explore les thèmes de l'exil, du retour aux sources et de la force de la communauté. Ce roman captivant nous rappelle que les liens du passé, les épreuves et les rencontres façonnent notre chemin vers la paix intérieure. »

« Je suis celle qui est restée, oubliée dans un coin, là où le temps semble s'être figé. Nous étions les deux facettes d'une même pièce : moi, la force de la raison ; elle, la douceur du cœur. Ensemble, nous formions un tout, presque invincible. Mon rôle était de la protéger, de la préserver des dangers qui guettaient. Mais d'une certaine façon, elle veillait aussi sur moi. Depuis vingt ans, les montagnes de Gheralta sont devenues mon sanctuaire. Ici, tout est plus simple. Loin du tumulte de Mekelle où mes frères poursuivent leur vie à toute allure, et loin des responsabilités familiales de Mokhoni où mes sœurs sont devenues mères, j'ai choisi l'isolement. Ici, je suis restée la même. Ces montagnes m'appartiennent. Elles sont mon refuge, et je ne laisserai personne, surtout pas elle, me les enlever. »

**BULLETIN
DE LA MAI**
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption
internationale

57 boulevard des Invalides
75007 Paris